

**MISE EN PLACE DU BONUS ATTRACTIVITÉ
POUR LES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE -
REVALORISATION SALARIALE DES AGENTS DE L'ÉTABLISSEMENT
D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) « AMSTRAMGRAM »**

L'an deux mil vingt-six le 29 avril, le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-deux avril, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Rémy COUNIL, Président.

Christian VIBERT est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BOIRARD Brigitte, COLEUR Amandine, DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, MARTINOD Marie, MONTMAYEUR Rachèle, NICOT Noémie, SELLINI Sabine, SILVESTRE Claudie, VIALLET Amélie
MM. COUNIL Rémy, AUBONNET David, BOCH Jean-Luc, CHENU Hervé, MARCHAND-MAILLET Thierry, OUGIER Pierre, PELLICIER Alexandre, SILVESTRE Jean-Louis, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian.

Absents excusés :

MM. RICHERMOZ Benoit (donne pouvoir à Mme Maryse FAVRE), SPIGARELLI Lucien (donne pouvoir à Mme Sylviane DUCHOSAL).

En exercice : 23	Présents : 21	Absents : 2	dont pouvoirs : 2
------------------	---------------	-------------	-------------------

Date de publication : 05 mai 2026 au 05 juillet 2026

Le Président explique que conformément aux modalités de déploiement du bonus attractivité approuvées par le Conseil d'administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) le 3 avril 2024 et précisées par la circulaire CNAF de référence, la branche Famille de la sécurité sociale accompagne financièrement les collectivités territoriales dans la revalorisation salariale des professionnels de la petite enfance.

Cet accompagnement est conditionné à la mise en œuvre d'une augmentation pérenne de 100 euros nets mensuels minimum pour l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU) gérés par la collectivité.

Ce montant s'entend pour un agent travaillant à temps plein et en année pleine. Il est susceptible d'être modulé pour les agents travaillant à temps partiel ou sur une année incomplète.

La revalorisation résulte :

- d'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) au sein du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des professionnels concernés ;
- Cette mesure de revalorisation concerne aussi bien les agents en poste au moment de sa mise en œuvre que les agents recrutés postérieurement.

L'éligibilité de la collectivité à l'accompagnement financier est conditionnée à la transmission à la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la présente délibération accompagnée de l'engagement de mise en œuvre pérenne des revalorisations.

Au sein de l'établissement « AMSTRAMGRAM » les agents concernés sont :

- l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant directement auprès des enfants au multi-accueil « AmStramGram » financé par la PSU géré par la collectivité ;
- les agents occupant des fonctions de direction dans cet établissement ;
- les agents en poste au moment de la mise en œuvre de cette mesure ;
- les agents recrutés postérieurement à la mise en œuvre de cette mesure.

La présente revalorisation salariale prend effet au 1er juillet 2026.

Les crédits nécessaires au financement de cette mesure sont inscrits au budget 2026.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 23
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23
- nombre de votes « pour » : 23
- nombre de votes « contre » : 0

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer l'attractivité des métiers de la petite enfance et de valoriser l'engagement des professionnels exerçant dans les établissements d'accueil du jeune enfant ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'administration de la CNAF du 3 avril 2024 approuvant les modalités de déploiement du bonus attractivité ;

VU la circulaire CNAF de référence relative au bonus attractivité ;

DÉCIDE :

Article 1 - Principe de la revalorisation

Il est institué, à compter du 1er Juillet 2026, une revalorisation salariale pérenne d'un montant minimum de 100 euros nets mensuels pour l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction dans l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) « AmStamGram » financé par la prestation de service unique (PSU) géré par la Communauté de communes des Versants d'Aime.

Ce montant s'entend pour un agent travaillant à temps plein et en année pleine. Il sera proratisé pour les agents travaillant à temps partiel ou sur une année incomplète.

Article 2 - Modalités de mise en œuvre

La revalorisation salariale est mise en œuvre selon les modalités suivantes :

La revalorisation est opérée par une augmentation de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Les modalités spécifiques de cette revalorisation seront précisées par arrêté du Président de la Communauté de communes.

Article 3 - Agents concernés

Sont concernés par cette mesure :

- l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant directement auprès des enfants au multi-accueil « AmStramGram » financé par la PSU géré par la collectivité ;
- les agents occupant des fonctions de direction dans cet établissement ;
- les agents en poste au moment de la mise en œuvre de cette mesure ;
- les agents recrutés postérieurement à la mise en œuvre de cette mesure.

Article 4 - Date d'effet

La présente revalorisation salariale prend effet au 1er juillet 2026.

Article 5 - Engagement de pérennité

La Communauté de communes Les Versants d'Aime s'engage à maintenir cette revalorisation salariale de manière pérenne pour l'ensemble des agents concernés, présents et futurs.

Article 6 - Financement et accompagnement CAF

La présente délibération sera transmise à la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Savoie, accompagnée de l'engagement de mise en œuvre pérenne des revalorisations, afin de bénéficier de l'accompagnement financier au titre du bonus attractivité dans le cadre du dispositif de la branche Famille de la sécurité sociale.

Les crédits nécessaires au financement de cette mesure sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 7 - Exécution

Le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État, à la Caisse d'allocations familiales, notifiée aux agents concernés et affichée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 29 AVRIL 2026.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Christian VIBERT

Le Président,
Rémy COUNIL

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTAISE
BP 60 - 73212 AIME LA PLAGNE CEDEX